

# Conseil Municipal

## Réunion du 31 Mars 2016

Convocations adressées le 24 Mars 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le trente et un Mars deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

**Etaient présents :** M. ZANNI, Mme GUYOT, MM. HERBOMEL, FOUGERAY, Adjoints, M. TORCHET, Mmes LÉOPOLD, FOUCHER, MM. FORTIN, PICHEREAU, LECOURT, Mmes CHAUMIER, LAMBERT, COURCIER, GOUIC, GRANDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme CHOISNARD, Adjointe, MM. LANGELIER, RICHARD.

M. LANGELIER a donné procuration à M. TESSIER

M. RICHARD a donné procuration à Mme FOUCHER

Mme GRANDIN a été élue secrétaire

### A l'ordre du jour :

- ❶ Vote des taux d'imposition 2016,
- ❷ Vote du budget principal 2016,
- ❸ Vote du budget assainissement 2016,
  
- ❹ Vote du budget lotissement « La Fontaine » 2016,
- ❺ Vote des subventions 2016,
- ❻ Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé,
- ❼ Adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- ❽ Projet de méthanisation EARL Deshayes,
- ❾ Produits irrécouvrables budget assainissement,
- ❿ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 25 Février 2016 a été adopté à l'unanimité.

## I - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

L'état de la fiscalité a été remis à chaque conseiller.

La Commission des Finances, qui s'est réunie le 22 Mars dernier, propose :

- une augmentation de 3 % des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti,
- un maintien du taux du foncier non bâti

Monsieur le Maire explique que ce budget a été très difficile à élaborer, à savoir sans informations précises de la part des services de l'Etat, puisque les bases définitives ne nous seront communiquées que fin Novembre 2016 ! Le montant de la dotation forfaitaire, lui aussi non connu, nous a contraint à réaliser le budget sur la base d'une baisse identique à l'année passée.

### ☛ DECISION

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Après avoir pris connaissance des données fiscales communiquées par les Services de l'Etat,

Après avoir pris connaissance des incidences budgétaires de cette proposition,

Par le vote à main levée suivant :    18 Votants  
    18 POUR

**DECIDE** de fixer comme suit les taux des taxes pour l'année 2016 :

#### **Taux 2016**

- |                     |         |
|---------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 19,22 % |
| - Foncier bâti      | 16,12 % |
| - Foncier non bâti  | 30,68 % |

## **II - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016**

Le budget qui est proposé a été validé par la commission des Finances le 22 Mars 2016. Il est établi sur la base :

- d'une augmentation de 3 % des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti,
- et d'un maintien du taux du foncier non bâti.

Les programmes des Commissions sont intégrés dans la mesure des possibilités financières. Figurent sur chaque fiche de programme, en italique, les opérations pour lesquelles un report est proposé.

Ce budget prévoit notamment :

- un fonctionnement de l'agence postale sur une année complète,
- un fonctionnement du centre municipal de santé sur une année complète avec le recrutement d'un second médecin à partir du mois de Mai,
- le passage en fiscalité professionnelle unique au sein de la CdC avec le versement d'une dotation de compensation,
- une subvention de 10 000 € pour le CCAS (12 000 € en 2016),
- le transfert de la compétence voirie à la CdC du Saosnois basé sur le montant moyen des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisé par les communes sur les quatre dernières années.

Madame FOUCHER tient à souligner que ce budget très serré, n'offre aucune marge de manœuvre permettant de faire face à un imprévu.

Monsieur TESSIER en convient et rappelle que depuis 2013, la baisse cumulée de la DGF s'élève à 130 000 €. Sans cette baisse nous n'aurions pas été contraints d'augmenter les impôts, et 100 000 € d'autofinancement supplémentaire auraient également pu être dégagés.

La collectivité maîtrise au plus juste ses dépenses mais à quel prix !! augmentation des impôts, baisse des subventions, ...

On peut d'ores et déjà affirmer, que la baisse de la DGF devrait se poursuivre en 2017, faisant ainsi encore craindre un budget difficile à équilibrer. La bouffée d'oxygène est espérée à partir de 2018.

Le budget est soumis au vote du Conseil Municipal, voir délibération ci-dessous.

## **III - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Le budget est équilibré grâce à une subvention du budget principal de 33 730 €.

Madame FOUCHER pense qu'on aurait pu compenser le prélèvement de 10 000 € de l'an dernier par l'emprunt de la lagune.

Le budget est soumis au vote du Conseil Municipal, voir délibération ci-dessous.

## **IV - VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT « LA FONTAINE » 2016**

Le budget est équilibré grâce à une subvention du budget principal de 33 841 €

1 seul lot reste disponible sur cette première tranche.

Monsieur le Maire précise que les trottoirs devront être réalisés au plus tard en 2018.

## ☛ **Décision Approbation Budgets 2016**

M. le Maire présente au Conseil les budgets primitifs 2016 : Budget principal, budget annexe assainissement, budget annexe lotissement de La Fontaine qui ont été validés par la Commission des Finances, et demande un vote par chapitre.

Le Conseil Municipal,

Après discussion,

Par un vote à main levée pour le Budget Principal,

- 18 Votants
- 18 POUR

Par un vote à main levée pour le budget annexe Assainissement

- 18 Votants
- 18 POUR

Par un vote à main levée pour le budget annexe Lotissement La Fontaine

- 18 Votants
- 18 POUR

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- sans les chapitres « opération d'équipement ».

**ADOpte** les Budgets Primitifs 2016 :

- le Budget Principal, qui prévoit une subvention de 33 730 € (article 67441) pour le budget annexe assainissement, 33 841 € pour le budget annexe Lotissement de La Fontaine (6521).
- le Budget annexe Assainissement,
- le Budget annexe lotissement La Fontaine,

**APPROUVE** les différents programmes des Commissions qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire en investissement.

## ☛ **Décision Confirmation Approbation Comptes de gestion 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°13-7 du 25 Février 2016,

Considérant qu'il y a concordance entre les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs,

① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**CONFIRME** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## V - VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Les demandes de subventions ont été examinées par la Commission des Finances le 22 Mars dernier qui, compte tenu de la bonne santé financière des associations locales et des restrictions financières de la commune liées à la baisse des dotations de l'Etat, propose une diminution de l'ordre de 20 % des subventions versées, exception faite pour les associations disposant de salariés ou rémunérant des prestations pour lesquelles une baisse de 10 % est envisagée (Comité des Fêtes, CCAV, ASC et Amicale Laïque).

Elle propose, cette année encore, de ne pas attribuer de subventions exceptionnelles.

☛ Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après que les Présidents et trésoriers des associations se soient retirés pour la délibération et le vote des subventions les concernant :

M. TESSIER pour l'association PATRIMOINE DU VAIRAIS

M. FOUGERAY pour le CLUB DES CHEMINS DE VAIR et la Commission Carnaval du CENTRE CULTUREL

M. LECOURT pour le Syndicat des Ennemis des Cultures

Mme CHAUMIER pour la coopérative de l'Ecole Primaire

A l'unanimité des membres admis à participer au vote,

**ADOPTE** la liste des propositions faites par la Commission des finances (Cf détail en annexe n°1) en tenant compte des remarques suivantes :

- La Patriote de Bonnétable qui organise les courses cyclistes de la Commune se verra attribuer, une fois par an, une location gratuite de salle,
- Le Syndicat Ennemis des Cultures est en charge, notamment, du piégeage des ragondins le long de l'Orne Saosnoise. Il doit faire face à une prolifération de ces nuisibles ce qui nécessite la pose de nombreuses cages alors qu'il connaît en même temps des difficultés pour recruter des piégeurs volontaires. Compte tenu de ces éléments et si nécessaire, la commune pourra venir en aide à ce syndicat en procédant à l'acquisition d'un congélateur indispensable pour stocker les cadavres d'animaux avant évacuation.  
L'augmentation du nombre de corbeaux sur la Commune est également source d'inquiétude pour le syndicat.
- Aucune subvention exceptionnelle ne sera attribuée en 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après que les Présidents et trésoriers des associations se soient retirés pour la délibération et le vote des subventions les concernant :

M. TESSIER pour l'association PATRIMOINE DU VAIRAIS

M. FOUGERAY pour le CLUB DES CHEMINS DE VAIR et la Commission Carnaval du CENTRE CULTUREL

M. LECOURT pour le Syndicat des Ennemis des Cultures

Mme CHAUMIER pour la coopérative de l'Ecole Primaire

A l'unanimité des membres admis à participer au vote :

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

au compte 657362

CCAS	10 000,00 €
------	-------------

au compte 6574

ASSOCIATIONS LOCALES Sport - Loisirs - Culture	
AMICALE LAIQUE	1 130,00 €
CENTRE CULTUREL DU VAIRAIS	
Fonctionnement (ateliers)	3 650,00 €
Commission Carnaval	790,00 €
COMITE DES FETES	8 100,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 210,00 €
U.N.C. - AFN	100,00 €
SOLEIL D'AUTOMNE DU VAIRAIS	230,00 €
AERO SPORTING CLUB	1 620,00 €
RANDONNEURS DU VAIRAIS	100,00 €
TENNIS CLUB COSMEEN	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100,00 €
PATRIOTE DE BONNETABLE	1 090,00 €
LES CHEMINS DE VAIR	140,00 €
COM ANIMATIONS EXPOS AGRICOLES DU VAIRAIS (CANEXAV)	445,00 €
PARENTS D'ELEVES	100,00 €
BAD COSMEEN	100,00 €
PLAISIRS D'OUVRAGES	100,00 €
PATRIMOINE DU VAIRAIS	650,00 €
ENSEMBLE POUR OCEANE	100,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS LOCALES	
GROUPEMENTS AGENTS COMMUNAUX	880,00 €
SYNDICAT DES ENNEMIS DES CULTURES	80,00 €
ALCOOL ECOUTE	40,00 €

ACTIVITES EDUCATIVES - VOYAGES SCOLAIRES		
MATERNELLE	COOPERATIVE SCOLAIRE	200,00 €
	Sorties - voyages	400,00 €
PRIMAIRE	COOPERATIVE SCOLAIRE	200,00 €
	Concert	600,00 €
	Sorties - voyages	500,00 €
COLLEGE	FOYER SOCIO-EDUCATIF	130,00 €
	UNSS	110,00 €
AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
	MFR Bernay en Champagne	20,00 €
	3 IFA Centre de Formation des Apprentis Alençon	20,00 €
	Centre de Formation d'Apprentis de la Coiffure de la Sarthe	40,00 €
	MFR Nogent le Bernard	20,00 €
	MFR Beaumont les Autels	20,00 €
	Centre de Formation d'Apprentis CCI Le Mans	20,00 €
	BTP CFA Sarthe	60,00 €
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe	60,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
ASS. GARDONS ET TRUITES DU SAOSNOIS		90,00 €
ASSOCIATIONS SOINS INFIRMIERS A DOMICILE		80,00 €
ASS. INTERCOM. D'AIDE A DOM EN MILIEU RURAL		80,00 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions ont été inscrits au Budget 2016.

#### ☛ Participation financière Voyages scolaires élèves cosméens

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de participations financières aux voyages scolaires des élèves cosméens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une participation financière de 35 € par élève aux familles cosméennes dont les enfants participent à un voyage scolaire.

Cette participation sera versée directement à la famille après le séjour, au vu d'une facture acquittée.

La dépense sera imputée à l'article 6714.

## **VI - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE de** renouveler l'adhésion, pour l'année 2016, à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) qui apporte son soutien à ses membres, municipalités, associations sans but lucratifs ou organismes mutualistes gestionnaires de centres de santé.

Montant adhésion de base :	430 €
+ cotisation par service médical :	445 €
<b>Soit</b>	<b>875 €</b>

La dépense sera imputée à l'article 6281.

## **VII - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE de** renouveler l'adhésion, pour l'année 2016, à la Fondation du Patrimoine – Délégation Départementale de la Sarthe.

Montant annuel : 100 €

La dépense sera imputée à l'article 6281.

## **VIII - PROJET DE METHANISATION EARL DESHAYES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier au titre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement en vue de l'exercice d'une activité de méthanisation de déjections animales et de co-produits végétaux et de combustion du biogaz.

L'activité sera localisée au lieudit « La Gennetière » à POUVRAI.

Le dossier de demande d'enregistrement est mis à la disposition du public à la Mairie de Pouvrai du 7 Mars au 2 Avril 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier a également été mis à la disposition exclusive des conseillers municipaux en mairie de St Cosme.

Madame FOUCHER estime que, sur un plan financier, ce projet bénéficie d'aides financières et d'exonérations fiscales importantes. D'un point de vue environnemental, elle craint que l'EURL, ne disposant pas de suffisamment de matières à traiter, soit obligée d'avoir recours à des apports extérieurs (notamment de l'ensilage) faisant ainsi disparaître l'intérêt écologique du traitement.

Madame GRANDIN s'interroge sur le trafic routier engendré par cette activité implantée en campagne, loin de toute infrastructure.

En effet, les poids lourds pourraient circuler du lundi 8 h au samedi midi.



## ☛ Décision

M. le Maire rappelle qu'un élu qui serait intéressé à l'affaire débattue doit se retirer de la séance, soit à tout le moins, se montrer très réservé lors du débat afin de ne pas influencer le conseil et, de toute façon, ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'EARL Deshayes relative à un dossier de demande d'enregistrement au titre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement en vue de l'exercice d'une activité de méthanisation de déjections animales et de co-produits végétaux et de combustion du biogaz.

L'activité sera localisée au lieudit « La Gennetière » sur la commune de Pouvrai.

L'activité de méthanisation d'une capacité de 48,6 tonnes par jour traitera des déjections animales et des co-produits végétaux. Elle est rangée sous la rubrique n°2781.1.B de la nomenclature des installations classées.

L'activité de combustion d'une puissance thermique maximale de 1546 kW consommera le biogaz produit par la méthanisation. Elle est rangée sous la rubrique n°2910.C.2 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier de demande d'enregistrement est mis à la disposition du public à la Mairie de Pouvrai du 7 Mars au 2 Avril 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture. Le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Il peut également adresser toute correspondance à la Mairie de Pouvrai ou à la Sous-Préfecture de Mortagne par courrier postal ou par voie électronique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les pièces du dossier de demande d'enregistrement transmises, dont les Conseillers ont pu prendre connaissance,

Par le vote à bulletins secrets suivants :      18 VOTANTS  
  10 voix CONTRE le projet  
  5 voix POUR le projet  
  3 bulletins blancs

**ÉMET** un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'enregistrement déposée par l'EARL Deshayes au titre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement en vue de l'exercice d'une activité de méthanisation de déjections animales et de co-produits végétaux et de combustion du biogaz sur la Commune de Pouvrai au lieudit « La Gennetière ».

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Mortagne.

## IX - PRODUITS IRRECOURVABLES BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables – budget assainissement – dressé par le receveur municipal qui demande l'admission non-valeur, et par la suite, décharge du compte de gestion, des sommes ci-après reproduites :

	HT	TVA	TTC
2008	33,52 €	1,85 €	35,37 €
2009	61,54 €	3,38 €	64,92 €
2012	0,10 €		0,10 €
2013	6,47 €	0,45 €	6,92 €
2014	4,60 €	0,46 €	5,06 €
2015	0,75 €		0,75 €
<b>TOTAUX</b>	<b>106,98 €</b>	<b>6,14 €</b>	<b>113,12 €</b>

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, et qu'il y a impossibilité d'exercer utilement des poursuites (liquidation judiciaire ou sommes trop modiques pour engager des poursuites).

A l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget Assainissement.

## X - QUESTIONS DIVERSES.

### ❶ **Projet terrasse « La Chicane »**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de M. Charly FOUASNON qui dirige le Bar - PMU « La Chicane », Rue Nationale.

Ce dernier, déplore de ne pouvoir offrir d'espace extérieur aux consommateurs et demande donc l'autorisation d'implanter devant son établissement une terrasse bois agrémentée de balustrades. Cette dernière recouvrirait le trottoir, tout en laissant le passage aux piétons, et offrirait en lieu et place des deux emplacements de parking situés devant un espace permettant d'installer des tables. Cette terrasse serait aménagée en tenant compte des modalités d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La Municipalité a émis un avis favorable sur le principe de ce projet de nature à dynamiser le commerce local et animer le centre bourg aux beaux jours. Par ailleurs cet équipement aurait l'avantage de mettre fin à la pratique actuelle qui consiste, par beau temps, à installer des tables directement sur le trottoir. La mise en place de plots en amont de la terrasse serait alors indispensable pour annoncer cette dernière.

Répondant à Mme FOUCHER qui craint que les piétons ne descendent du trottoir pour contourner la terrasse, Mme GUYOT estime qu'une signalétique pourra être posée.

Monsieur FORTIN s'inquiète des responsabilités en cas d'accident.

Répondant aux diverses interrogations, M. TESSIER explique que cet aménagement, qui n'a pas vocation à être couvert, ne résoudra pas le problème d'accessibilité du commerce. De plus, bien que démontable, il est prévu qu'il reste en place, même l'hiver.

Concernant ce dernier point, Monsieur HERBOMEL signale que les réseaux d'eau passent de ce côté de la voirie. En cas de nécessité d'intervention, à qui incombera la charge de démonter/ remonter la terrasse et dans quels délais ? Ce point devra absolument être précisé dans la permission de voirie devant intervenir.

Compte tenu de ces incertitudes, Monsieur le Maire demande le report de cette question qui sera réexaminée lors de la prochaine réunion.

Dans l'attente, l'attache de la DDT va être prise afin d'avoir des précisions sur la réglementation de ces équipements installés sur la voie publique et des informations complémentaires, relatives au mode de montage, vont être demandées au pétitionnaire.

## ② Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°91-6 du 5 Novembre 2015 le Conseil Municipal a :

- approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les ERP de la Commune,
- approuvé les dérogations à l'Agenda d'Accessibilité Programmée au titre de l'impossibilité technique, de contraintes liées à la conservation du patrimoine ou de disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords.

Examiné au cours de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité réunie le 15 Mars 2016, l'Ad'AP communal a reçu un avis défavorable pour les motifs suivants :

- « - Le CERFA n'est pas entièrement complété. L'instruction doit collecter les informations dans les documents annexes,
- Le classement des établissements n'est pas indiqué : le délai de 6 années demandé semble incompatible avec les critères de l'arrêté du 27 avril 2015,
- La collectivité s'exonère de traiter l'ensemble de son patrimoine. Le Demandeur ne peut préjuger de l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité ni s'exonérer du traitement des autres handicaps. Aussi, les bâtiments ouverts au public, où le principe d'une dérogation est souhaité, doivent être programmées dans l'agenda.
- Les actions proposées ne permettent pas de traiter tous les handicaps.
- Le Conseil Municipal n'a pas validé le contenu de l'agenda. »

La Commune est invitée à présenter un nouvel Ad'AP sous 2 mois maximum.

Compte-tenu de cette décision, le dossier va être retravaillé mais vraisemblablement dans un délai plus long que celui imparti.

### ③ Délégations de pouvoir

**Décision n°9/2016 :** Décision de donner à la Société Conty dont le siège social est à Saint-Pavace la maintenance du matériel, affecté à l'école primaire (n° 192), suivant :

Micro ordinateur ACER N° matricule F0152504E98EL00  
Micro ordinateur ACER F5 N° matricule F0163205B2C2703  
Micro ordinateur ACER N° matricule 12200DA1800  
Micro ordinateur ACER N° matricule 12200D931800  
Micro ordinateur ACER M410 N° matricule PSM41C1F028280F1742702 (2009)  
Micro ordinateur ACER N° matricule 22000C6C1800 (2012)  
Micro ordinateur ACER N° matricule 22000C351800 (2012)  
Micro ordinateur ACER N° matricule 22000C511800 (2012)  
Micro ordinateur ACER N° matricule 22000C451800 (2012)  
Micro ordinateur ACER N° matricule 22000C761800 (2012)  
Micro portable TM5742 N° matricule 10710DB21601 (2011 directrice)

Imprimante Epson N° matricule NXC025028 (2012 non couverte)  
Imprimante Brother N° matricule MFCJ615W (2011 non couverte)

La dépense annuelle est de 1 939,16 € TTC et sera imputée à l'article 6156 du Budget principal.

**Décision n°10/2016 :** Décision de donner à la Société Conty dont le siège social est à Saint-Pavace la maintenance du matériel suivant, affecté à la mairie et au service technique (2016-192) :

#### MAIRIE

CCAS Micro ordinateur ACER + écran plat 17'' N° matricule U24408 30601CCA1800  
Guichet Micro ordinateur ACER + écran plat 17'' N° matricule U24409 30601C9E1800  
Maire Micro ordinateur ACER + écran plat 17'' N° matricule U24410 30601CCC1800  
Secrétariat Micro ordinateur ACER + écran plat 17'' N° matricule U24411 30601CB01800  
S.G. Micro ordinateur ACER + écran plat 17'' N° matricule U21424 2110056C1800  
Animation Micro ordinateur ACER + écran plat 17'' N° matricule U26902 408005361800  
Urbanisme Micro ordinateur ACER + écran plat 17'' N° matricule U26903 408005261800  
Adjoints Micro ordinateur ACER + écran plat Fujitsu N° matricule 55007B30EK00  
Compta Micro ordinateur ACER + écran plat V246hl N° matricule 432013CC1800

Serveur AT350 + sauvegarde N° matricule 208000CA9700 (2012)  
Pièces détachées sur serveur  
Routeur 3346 Nétopia N° matricule 19558676 (2012)

Imprimante laser Brother HL5450DN N° matricule L2N248995 (2013 extension garantie 3 ans/site)  
Scanner EPSON GT S55N N° matricule PP9Z012383 (2013 non couvert)

#### SERVICE TECHNIQUE

Micro ordinateur ACER + écran plat 21.5'' N° matricule 811<sup>E</sup>52762900 (2013 écran)  
Imprimante matricielle EPSON LX300 + II N° matricule G8GY827704 (2013 non couverte)

La dépense annuelle est de 3 181,69 € TTC et sera imputée à l'article 6156 du Budget principal.

**Décision n°11/2016 :** Décision, dans le cadre du bail professionnel du cabinet médical pour l'exercice de l'activité d'infirmière libérale, de modifier le bail commercial du 1<sup>er</sup> novembre 2011, en intégrant Mme Aurélie SOURDILLE, infirmière libérale en tant que colocataire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

La recette sera imputée à l'article 752.

**Décision n°12/2016 :** Décision, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire, de signer avec la société SMABTP – 11 allée du Bâtiment CS 24245 35011 RENNES CEDEX – , une convention dommages ouvrage « Delta Chantier ».

Montant de la cotisation : 8 199,39 € HT soit 8 937,34 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

**Décision n°13/2016** : Décision de signer avec la société AGRO OUEST PRESTATIONS – Roezé sur Sarthe – un devis pour le suivi agronomique des épandages des boues de la station d'épuration de St Cosme pour l'année 2016.

Montant : 1 367,18 € HT soit 1 640,62 € TTC

auquel pourra s'ajouter des analyses complémentaires.

La dépense sera imputée à l'article 617 du Budget Assainissement

**Décision n°14/2016** : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 11 route de Nogent à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AE n° 281, appartenant à Monsieur BRETEAU Régis et Madame GUILLOUZO épouse BRETEAU Martine.

**Décision n°15/2016** : Décision, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de la station épuration de Contres, de signer un avenant n°3 avec les sociétés LABEL ENVIRONNEMENT et LABEL EAU ET INGENIERIE – 67 Boulevard Churchill 72100 Le Mans – pour prendre en compte l'évolution de la décomposition du prix, notamment en ce qui concerne la prestation relative au « plan d'épandage des boues de la lagune ».

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Décision n°16/2016** : Décision, dans le cadre des travaux de modernisation de la lagune de Contres, d'attribuer le marché relatif au curage et à l'épandage des boues contenues dans les 3 bassins du lagunage du hameau de Contres à la société SARL VALMAT – ZA Moulin de la Bourdinière 28330 COUDRAY AU PERCHE.

Montant : 8 290,40 € HT soit 9 948,48 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2315-5 du Budget Assainissement

**Décision n°17/2016** : Décision de signer l'avenant à la convention de collecte de déchets médicaux n°68RJ15016 passée avec la société La Collecte Médicale ZI la Goulgatière 4 Rue Lavoisier 35220 CHATEAUBOURG – pour la période du 01/11/2015 au 31/10/2016, pour prendre en compte le traitement de la totalité des déchets médicaux du Centre Municipal de Santé.

Fréquence de collecte :	trimestrielle
Nombre et nature de conteneurs par collecte :	3x50LC +3x3LP
Montant annuel de l'abonnement	328,80 € HT soit 394,56 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 6188.